

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 14

Date de convocation : 9 décembre 2014

Présents : GOEHRY Mireille, Maire, ALBINET Arnaud, 1^{er} Adjoint, FLICK Guillaume, 2^{ème} Adjoint, FELDMANN Jean-Paul, 3^{ème} Adjoint, BARROUILLET Danièle, BRUCKMANN Jacques, FRITSCH Laure, HAMM André, HUSER Michel, LOHR Monique, MENNY Alain, SAENGER Tharcisse, SCHAEFFER Anita

Pouvoirs : GOEHRY Sophie à ALBINET Arnaud

Absent excusé : DI GIUSTO Christiane

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014 qui a été adopté à l'unanimité

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil de **rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour** :

- Avenant au contrat d'assurance
- Fêtes et cérémonies : validation d'une liste des types de manifestations et des catégories de dépenses à charge du budget communal

Cette requête est unanimement acceptée.

Désignation d'un secrétaire de séance : FELDMANN Jean-Paul

En début de séance, l'assemblée a observé une minute de silence en mémoire de Gérard SIMON, ancien adjoint au maire, décédé le 4 décembre.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance
2. Service de comptabilité mutualisé - Prolongement de la convention entre la commune de Mittelhausen et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015
3. Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service PAIE de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) au profit de la commune de Mittelhausen au 1^{er} avril 2015
4. Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service Ressources Humaines de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la commune de Mittelhausen au 1^{er} janvier 2015
5. Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire
6. Augmentation du temps de travail de l'agent technique 2^{ème} classe : HISSLER
7. Mise en place du temps partiel de la commune de Mittelhausen
8. Réhabilitation de la rue Ostermatt : maîtrise d'œuvre
9. Aire de jeux : Avenant n° 1 au marché de travaux HUSSON
10. Rénovation de la maison de garde : Diagnostic plomb et amiante
11. Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif au permis de GOEHRY Laurent et FRITSCH Blandine
12. Contrat de territoire 2015
13. Avenant au contrat d'assurance Groupama
14. Fêtes et cérémonies : validation d'une liste des types de manifestations et des catégories de dépenses à charge du budget communal

Délibération n° DCM-2014-063**5. Institutions et vie politique****5.7 Intercommunalité**

Service de comptabilité mutualisé - Prolongement de la convention entre la commune de Mittelhausen et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015 2ème prolongement pour les communes Geiswiller, Grassendorf, Mittelhausen, Wingersheim

- Vu** la délibération du 06/12/2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant la convention de mise à disposition du service comptabilité au profit des Communes membres,
- Vu** les délibérations du 10/02/2012 et du 29/10/2013 de la commune de Mittelhausen autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,
- Vu** l'article 2-durée de la convention précisant que la convention « peut être prorogée trois fois par délibération concordante des organes délibérants de la commune et de la Communauté de Communes »
- Vu** la délibération du 17/10/2013 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant le 1^{er} renouvellement de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la prorogation de la convention de mise à disposition à temps non complet du service comptabilité de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la commune de Mittelhausen, pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2015**,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

Vote à la majorité moins un contre (Menny)

Délibération n° DCM-2014-064**5. Institutions et vie politique****5.7 Intercommunalité**

Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service PAIE de la Communauté de communes du Pays de la Zorn au profit de la commune de Mittelhausen

La Communauté de communes du Pays de Zorn et plusieurs Communes membres ont décidé de **mutualiser le service communautaire de la paie** au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de communes met ses services à la disposition de chacune de ses Communes.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de communes du Pays de Zorn et ses Communes, qui bénéficient d'ores et déjà du service de comptabilité mutualisé, décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de paie dont le fonctionnement à des

fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Les comités techniques paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

Vu la consultation de la commission technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier la **prestation paie** de la commune de Mittelhausen à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} avril 2015,

AUTORISE le Maire, après réception de l'avis favorable de la commission technique paritaire, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente convention.

Vote à la majorité moins deux contre (Barrouillet-Menny)

Délibération n° DCM-2014-065

5. Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service RESSOURCES HUMAINES de la Communauté de communes du Pays de la Zorn au profit de la commune de Mittelhausen

La Communauté de communes du Pays de Zorn et plusieurs Communes membres ont décidé de mutualiser le service communautaire des ressources humaines au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de communes met ses services à la disposition de chacune de ses Communes.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de communes du Pays de Zorn et ses Communes, qui bénéficient d'ores et déjà du service de comptabilité mutualisé, décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de ressources humaines dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

La mutualisation du service des ressources humaines s'opère à titre expérimental. Le tarif des prestations sera fixé d'un commun accord après 2015.

Les comités techniques paritaires vont être saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

Vu la consultation de la commission technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier la prestation ressources humaines de la commune de Mittelhausen à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2015

PREND ACTE que la mutualisation du service des ressources humaines de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est à titre expérimental sur l'année 2015

PREND ACTE que le tarif des prestations sera fixé d'un commun accord après 2015,

AUTORISE le Maire, après réception de l'avis favorable de la commission technique paritaire, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente convention.

Vote à la majorité moins deux contre (Barrouillet-Menny)

Délibération n° DCM-2014-066

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Vu la délibération en date du 17/11/2011 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

*** Agents immatriculés à la CNRACL**

Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

*** Agents non immatriculés à la CNRACL** (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

* Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

* Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions énumérées ci-dessous,

PRECISE la durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, longue maladie, maternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, maladie ordinaire, maternité.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-067

4. Fonction publique territoriale

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Modification du taux de service de l'agent technique 2^{ème} classe

- Considérant que l'agrandissement des espaces verts et la création d'aires de jeux réalisés par la commune entraîneront une hausse de la charge de travail,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les délibérations en date du 25/02/2008 et du 26 août 2013 du Conseil Municipal fixant la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 01/10/2014,

DECIDE :

- d'augmenter le taux de service de l'agent technique de 2^{ème} classe de 22h à 25h/35h, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-068**4. Fonction publique****4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.****Fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

- ▶ aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet,
- ▶ aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :

- ▶ aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- ▶ aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent à temps plein.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel sur autorisation ou de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, ou annuel,
- l'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- les quotités de temps partiel de droit pour raisons familiales sont fixées à raison de 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- l'exercice des fonctions à temps partiel peut être autorisé par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de la Commune.

Cette autorisation est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période

de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins un mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide d'instituer le temps partiel à compter du 01/02/2015, pour les agents de la commune de Mittelhausen, selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-069**1. Commande publique****1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre****Travaux de réhabilitation de la rue Ostermatt : Maîtrise d'oeuvre**

La commune a consulté plusieurs bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'oeuvre.

2 bureaux ont répondu :

- M2i de Saverne pour 3 680 € HT,
- ABE Concept de Brumath pour 3 730 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir l'offre de M2i de Saverne pour 3 680 € HT soit 4 416 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-070**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Aire de jeux sur le site de l'ancienne école : Avenant n° 1au marché HUSSON**

- Vu la délibération du 1^{er} septembre 2014, attribuant le marché à HUSSON pour 46 736,15 € HT,
 - Vu la proposition d'avenant n° 1 d'un montant de 2 179,10 €,
- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide d'approuver l'avenant n° 1 pour un montant de 2 179,10 € HT soit 2 614,92 € TTC pour l'aménagement de l'aire de jeux de la zone de loisirs,
- dit que le marché global avec avenant s'élève à 48 580,05 € HT soit 58 296,06 € TTC,
- précise qu'une erreur de saisie s'était glissée dans la délibération du 1^{er} septembre 2014, et que le marché initial attribué était de 46 400,95 € HT et non de 46 736,15 € HT,
- autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier,
- sollicite une participation financière du Conseil Général,
- dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2014 et autorise Madame le Maire à émettre les mandats en 2015 avant le vote du budget le cas échéant.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-071

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Rénovation du corps de garde de Mittelhausen, rue principale : Diagnostic plomb et amiante

- Vu les délibérations du 11 mars 2014 n° 2014/018 et du 27 octobre 2014 n° 2014/054 approuvant la rénovation du corps de garde,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'obligation d'établir un diagnostic plomb et amiante avant travaux. Une consultation a été lancée. Trois bureaux d'études nous ont retourné une offre :

Bureau d'étude	Amiante prix HT	Amiante : tarif HT par prélèvement en sus	Plomb prix HT	Total Prix HT	Prix TTC
BBH de Strasbourg	100,00	62,50	120,83	220,83	265,00
Alizé de Strasbourg	190,00	57,00	105,00	295,00	354,00
Bureau Véritas	800,00	70,00	520,00	1 320,00	1 584,00

La proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société BBH de Strasbourg pour un montant de 220,83 € HT soit 265 € TTC.

Madame le maire propose donc de retenir la société BBH.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- attribue à Société BBH de Strasbourg la mission d'établissement d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux pour le projet de rénovation du corps de garde de Mittelhausen pour un montant de 220,83 € HT soit 265 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2014 et autorise Madame le Maire à émettre des mandats en 2015 avant le vote du budget.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-072

5. Institutions et vie politique

5.5 Délégations de signature

Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif au permis de Laurent GOEHRY et FRITSCH Blandine

- Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le maire est personnellement intéressé par un projet de construction,
 - Considérant que le neveu du maire, Laurent GOEHRY et sa compagne FRITSCH Blandine, ont déposé des permis de construire relatifs à la construction d'une maison individuelle», rue de la Hey, référencés PC 067 297 14 E0008 et PC 067 297 14 E0009,
 - Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme,
- Vu que le maire se soit retiré, **le conseil municipal désigne** Jean-Paul FELDMANN, adjoint au maire, qui accepte, pour la signature de tout acte concernant ce dossier.

Vote à la majorité moins une abstention (Menny)

Délibération n° DCM-2014-073

9 Divers domaines de compétence

9.2 Autres domaines de compétence du Conseil Général

Contrat de territoire 2015

Le contrat de territoire est élaboré par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes et EPCI d'un même territoire. Il définit de manière ferme et limitative les aides du Département apportées aux projets d'investissement des collectivités d'un même secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de programmer les projets de travaux suivants pour l'année 2015 et de les proposer au contrat de territoire du Conseil Général du Bas-Rhin :

1. Rue Ostermatt : estimation des travaux 80 000 €
2. Projet PIL – Multi stade : estimation des travaux 40 000 €
3. Rue des Prés : estimation des travaux 60 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-074

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Avenant au contrat d'assurance Groupama

Les décrets transposant en droit français la directive européenne 92/50 portant coordination des procédures de passation des marchés publics ont édicté que les contrats d'assurance entrent dans le champ d'application de cette directive et ne peuvent plus comporter de clause de tacite reconduction.

En conséquence, Groupama Grand est avant envoyé des avenants pour l'ensemble des contrats souscrits afin de leur fixer une durée ferme. Ces contrats arrivent à terme au 31/12/2014.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer l'ensemble des avenants relatifs à nos contrats d'assurance avec Groupama (tracteur et matériel agricole et Villassur 2) dont la nouvelle date de fin est fixée au 31/12/2019. Les contrats sont résiliables, annuellement, par l'une ou l'autre des parties, au moins deux mois avant son échéance. Les autres clauses et conditions restent inchangées.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-075**7. Finances locales****7.1 Décisions budgétaires****Fêtes et cérémonies : validation d'une liste des types de manifestations et des catégories de dépenses à charge du budget communal**

Dans un souci de transparence à l'égard des instances habilitées à vérifier les comptes de la commune (trésorerie générale, chambre régionale des comptes) et afin d'éviter au comptable d'avoir à ajourner, voire à rejeter des mandats, le Conseil Municipal a décidé de fixer une liste des manifestations incluant la nature des dépenses s'y rapportant, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget, dont les dépenses seraient supportées par le budget de la commune.

Il est rappelé que les frais liés à des manifestations sont imputés à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Dans le cadre de ce mandat et afin de faciliter la gestion des mandatements, il est proposé de fixer la liste des manifestations et natures des dépenses comme suit :

- Réceptions ou repas concernant le personnel communal, des élus ou d'anciens élus communaux, bénévoles de la bibliothèque, bénévoles communaux etc...
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus à la commune ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite,
- Manifestations organisées par des associations locales,
- Repas ou autres manifestations organisées pour les familles ou les personnes âgées,
- Grands anniversaires et noces d'or et remises de distinctions honorifiques,
- Manifestations organisées dans le cadre des politiques communales (fleurissement, inauguration d'un équipement public communal...),
- Fêtes nationales et commémoratives (8 mai, 11 novembre...) etc..
- Collations ou repas à l'issue des réunions du conseil municipal, des commissions, ou des réunions de travail,
- Réceptions ou manifestations scolaires,
- Animations spécifiques organisées par la bibliothèque.

Concernant la nature des dépenses la prise en charge concerne les frais liés aux boissons, repas ou autres collations, aux prestations éventuelles ayant trait à l'animation d'événements, aux frais de location, d'achat de matériel ou de cadeaux susceptibles d'être remis à l'occasion des événements précités.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

- valide pour la durée du mandat la liste des événements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal. Ces dispositions sont applicables pendant toute la durée du mandat.

Le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le conseil municipal.

Vote à l'unanimité

GOEHRY Mireille

ALBINET Arnaud

FLICK Guillaume

FELDMANN Jean-Paul

BARROUILLET Danièle

BRUCKMANN Jacques

DI GIUSTO Christiane

FRITSCH Laure

GOEHRY Sophie

HAMM André

HUSER Michel

LOHR Monique

MENNY Alain

SAENGER Tharcisse

SCHAEFFER Anita